

Émission : 06-10-2020

Mise à jour : 19-05-2022

Directive ministérielle

DGPPFC-044-
REV3

Catégorie(s) :
✓ Milieu carcéral
✓ Gradation des mesures
✓ Prévention et contrôle des infections

DIRECTIVES POUR LE MILIEU CARCÉRAL
« Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec »

Mise à jour de la directive DGPPFC-044 REV2 émise le 8 avril 2022

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataires :

- Tous les CISSS et CIUSSS ayant sous leur responsabilité des services de santé et services sociaux offerts en établissement de détention provincial.
- Ministère de la Sécurité publique/ Direction générale des services correctionnels/Tous les établissements de détentions provinciaux.

Directive

Objet :	<p>Cette directive présente la mise à jour des « Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec », mesures applicables dans tous les établissements de détention provinciaux.</p> <p>L'adaptation des mesures de prévention et de contrôle des infections en milieu carcéral s'inscrit dans une stratégie de mitigation qui vise à limiter la propagation du virus, protéger les clientèles vulnérables ainsi que les ressources humaines tout en s'adaptant à l'évolution de la situation épidémiologique au Québec.</p> <p>Cette mise à jour vise principalement à présenter l'assouplissement des mesures applicables en milieu carcéral ainsi que dans les services professionnels correctionnels (externe). Cette mise à jour apporte des précisions concernant le port du masque, la poursuite de l'utilisation des tests de dépistage lors de l'admission en milieu carcéral. Elle présente également les mesures applicable aux visiteurs en provenance de l'extérieur et les mesures applicables lors de peines intermittentes (discontinues).</p>
Mesures à implanter :	<p>La mesure à déployer (voir fichier joint):</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes : Ces directives ont été élaborées en collaboration avec la Direction Générale des Services Correctionnel (DGSC) du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Direction ou service ressource :

Direction des services en dépendance et en itinérance
(responsable des services de santé et des services sociaux offerts en milieu carcéral provincial)

Documents annexés :

✓ Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec

Émission :	06-10-2020
------------	------------

Mise à jour :	19-05-2022
---------------	------------

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe

Original signé par

Dominique Breton

Lu et approuvé par

La sous-ministre

Dominique Savoie